

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2019

Nombre de Conseillers : 37
En exercice : 37
Présents : 27
Pouvoirs : 6
Votants : 33

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 21/05/2019

Le 27 mai 2019, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Hubert BONNET, Dominique DESFORGES, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Michel DUROUSSIN (remplace Brigitte COULON), Jacky DUTRUC, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Pierre LUCIDOR (remplace Jean-Claude AUBERT), Richard PACCAUD, Pierre PERNET, Michel RAYMOND, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Marie-Christine THEVENET (remplace Raymond MOUSSY), Martial THEVENET, Claude TRASSARD, Frédéric VALLOS.

Absents excusés : Isabelle ACHARD (Pouvoir Michel RAYMOND), Jean-Claude AUBERT (Remplacé par Pierre LUCIDOR), Christian BAISE, Noël CHEYNET (Pouvoir Jacky DUTRUC), Christine CIOLFI, Pascal CUNY (Pouvoir Martial THEVENET), Brigitte COULON (Remplacée par Michel DUROUSSIN), Béatrice GUERIN (Pouvoir Dominique DESFORGES), Chantal NOEL (Pouvoir Yves DUMOULIN), Raymond MOUSSY (Remplacé par Marie-Christine THEVENET), Marc PECHOUX (Pouvoir Claude TRASSARD), Richard SIMMINI, Dominique VIAL.

Assistaient : Roger CHORIER (Civrieux), Gilles LEMOINE (Sainte Euphémie).

Secrétaire de séance : Pierre PERNET

OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - Titres restaurant

Vu les articles L3262-1 et suivants du code du travail relatifs aux titres restaurant,

Vu la délibération du 5 décembre 2005 (2005-62) prévoyant l'octroi et les modalités d'attribution de titres restaurant au personnel de la Communauté de Communes Saône Vallée,

Vu l'avis du Comité technique du Centre de Gestion de l'Ain,

M. Bernard GRISON, Président, rappelle que la CCSV avait mis en place des tickets pour son personnel depuis 2005 et que par extension, le personnel de la CCDSV en a bénéficié du fait de la fusion avec la CCPOD au 1^{er} janvier 2014.

Il indique que le Conseil Communautaire est compétent pour fixer les paramètres suivants :

- Valeur faciale (variable selon les prestataires (de 1€ à 19 €)
- Le taux de participation de l'employeur (de 50 à 60 %)
- La limite géographique des titres (maxi France entière)

Actuellement à la CCDSV, ces paramètres sont les suivants :

- Valeur faciale : 5 €
- Le taux de participation de l'employeur : 50 %
- La limite géographique des titres : territoire de la CCDSV

Il précise qu'actuellement les agents bénéficient de 10 tickets par mois, et ce 11 mois par an.

Le personnel de la CCDSV a sollicité par courrier une augmentation de cet avantage social.

Or, la réglementation indique que, si l'employeur a choisi d'accorder des titres-restaurant, les agents ont droit à un titre par repas compris dans l'horaire de travail journalier, qu'ils soient salariés (à temps plein ou à temps partiel), stagiaire ou intérimaire, dans la limite d'un titre par jour de travail.

Il est proposé, pour répondre à cette demande, d'introduire 2 modifications :

- La limite géographique des titres : France métropolitaine ;
- Nombre de titres : 1 titre par repas compris dans l'horaire journalier, quelque soit le statut de l'agent, dans la limite d'un titre par jour travaillé.

Les autres éléments sont maintenus inchangés :

- Valeur faciale (variable selon les prestataires) : 5 €
- Le taux de participation de l'employeur : 50 %

M. Bernard GRISON propose donc au Conseil Communautaire de modifier les conditions d'attribution des titres restaurant pour le personnel de la CCDSV tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à 31 voix Pour et 2 abstentions (Richard PACCAUD et Etienne SERRAT) :

- ✓ **DE MAINTENIR** le système des titres restaurant pour les agents de la communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;
- ✓ **DE FIXER** les modalités de mise en œuvre des titres restaurant comme suit :
 - Valeur faciale : 5 €
 - Le taux de participation de l'employeur : 50 %
 - La limite géographique des titres : France métropolitaine
 - Nombre de titres : 1 titre par repas compris dans l'horaire journalier, quel que soit le statut de l'agent, dans la limite d'un titre par jour travaillé
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer une convention de service avec un fournisseur de titres restaurant ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2019 et suivants.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : - 3 JUIN 2019
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20190527-2019C74-PE

Affichage le : - 3 JUIN 2019

A Trévoux, le 27/05/2019

Le Président,
Bernard GRISON


